

Fidélisation des personnels du corps de commandement et d'encadrement et d'application du personnel de surveillance

Les textes réglementaires instituant la prime de fidélisation des personnels de surveillance viennent de paraître au journal officiel.

Le [décret 2018-1319](#) et ses arrêtés créent une prime de **1000 euros** pour les agents affectés après la publication des textes évoqués et justifiant de trois années consécutives de services effectifs, ainsi que pour les personnels déjà en poste lorsqu'ils auront effectué 3 ans de service au sein d'un des établissements suivant :

Maison d'arrêt et pôle de rattachement des extractions judiciaires de Villepinte
Centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy
Centre pénitentiaire et pôle de rattachement des extractions judiciaires de Fresnes
Centre pénitentiaire de Grenoble-Varces
Maison d'arrêt et pôle de rattachement des extractions judiciaires d'Osny
Maison d'arrêt de Saint-Etienne-la-Talaudière
Maison d'arrêt de Nanterre
Centre pénitentiaire et pôle de rattachement des extractions judiciaires de Meaux-Chauconin
Maison d'arrêt de Grasse
Centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier
Maison d'arrêt et pôle de rattachement des extractions judiciaires de Fleury-Merogis
Centre pénitentiaire du sud-francilien
Centre pénitentiaire d'Aiton
Centre de détention de Châteaudun
Centre pénitentiaire du Havre
Centre pénitentiaire de Marseille
Centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône
Centre de détention de Villenauxe-la-Grande
Centre pénitentiaire de Beauvais
Maison d'arrêt de Nice
Maison d'arrêt Lyon-Corbas
Centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe
Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé

Les agents déjà en poste depuis au moins 3 ans à la publication des textes ont droit à une prime de **800 euros**.

Paris, le 8 janvier 2019